

COMMUNE DE SAINT AUPRE**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 septembre 2026****EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2026-32****Nombre de Conseillers**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Dont 3 procurations

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUPRE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BUISSON,
Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026

Présents : Patrick BUISSON, Catherine CHAMARIER, Gérard LANFREY, Nadia JARRIGE, Fabrice MARINONI, Ivan DELEGLISE, Franck BERGOGNON, Franck DELPHIN, Marie-Aurélien COLPIN, David EYSSAUTIER, Nicole BURLET, Marie-Thérèse LARGUET, Océane VERCHERE

Absents excusés : Aurélie LEBERQUIER (pouvoir à Franck BERGOGNON), Maurice DELPHIN (pouvoir à Patrick BUISSON), Nadia JARRIGE (pouvoir à Catherine CHAMARIER)

Secrétaire de Séance : Catherine CHAMARIER

Le Conseil Municipal de Saint Aupre a délibéré le 12 avril 2023 pour prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définir les objectifs de l'élaboration et les modalités de la concertation publique.

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionné à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le 6 octobre 2025.

Le projet a été présenté et discuté avec les personnes publiques associées au stade du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durables, et des documents réglementaires.

Bilan de la concertation :

La concertation a été menée pendant toute la durée des études. Ses modalités définies ont été les suivantes :

- Le public pourra faire part de ses observations auprès de l' élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous ;
- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation sera ouvert pour recueillir les remarques et observations du public, il sera disponible en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- Au moins trois réunions publiques seront tenues pour présenter l'avancement des études et échanger avec le public, aux moments du diagnostic territorial, de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU

Le bilan détaillé de la concertation publique est joint dans le dossier d'arrêt du PLU. Cette concertation a permis d'informer le public sur le cadre réglementaire de l'élaboration et sur le projet. Elle a permis à chacun de formuler ses observations et de demander des explications sur les choix opérés.

Arrêt du projet de PLU et poursuite de la procédure :

Le projet de PLU est prêt à être arrêté. Après son arrêt, il sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'Autorité environnementale, qui ont un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le projet.

A défaut d'avis dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet, accompagné des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté, sera ensuite mis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Les éventuelles modifications ne devront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU.

Sont annexés à la présente délibération :

- Le bilan de la concertation publique
- Le projet de PLU élaboré.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 132-7 à L 132-11, L153-14 à L 153-18 ; R 153-3 à R 153-7 ;

Vu le Schéma de Cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais couvrant la période 2026-2031, adopté par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2023-14 du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de la concertation publique ;

Vu les comptes-rendus de débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 6 octobre 2025 ;

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération,

Vu le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, les annexes, ainsi que l'évaluation environnementale du PLU ;

Considérant que le dossier complet a été transmis aux membres du Conseil municipal par voie électronique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation publique ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- En application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
 - à Mme la Préfète et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) du code de l'urbanisme,
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - à l'Autorité Environnementale,
 - à leur demande :
 - aux communes limitrophes,

- aux établissements publics de coopération intercommunale

La présente délibération sera notifiée à la Préfète et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'unanimité par 15 voix POUR - 0 CONTRE
– 0 ABSTENTION**

La présente délibération sera déposée à la Préfecture de l'Isère,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Patrick BUISSON



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 038-213803620-20260928-D2026_32-DE